



Résiliation de la convention de mise à disposition

Par orphebrea

Bonjour

J'ai signé une convention de prestation de services le 1/07/2019, l'association a cédé ses locaux et par conséquent les effets de la convention prendront fin le 31/12/2021 courrier Accusé Réception.

Est-ce que ça signifie clairement que je suis libre fin d'année 2021 de tout engagement et je n'aurai pas à poser un préavis de 2 mois ?

Merci d'avance pour votre réponse

Orphé